

CONCILE DE GARNOMUM, OU DE BORDEAUX

662-675

ICI COMMENCENT LES CANONS DE BORDEAUX

Au nom de la sainte Trinité. Comme, récemment, nous nous étions réunis dans la province de Bordeaux, au *castrum de Garnomum*, sur la Garonne, d'après l'ordre du glorieux prince le roi Childéric, et que là, nous, évêques de la province d'Aquitaine, étions rassemblés en l'église de saint Pierre apôtre, dans l'intérêt du bon ordre de l'Église et de la stabilité du royaume, nous avons constaté de nombreuses transgressions vis-à-vis des statuts des pères et de l'autorité des canons, du fait que les clercs méprisent avec impudence leurs évêques, portent l'habit séculier et, ce qui est pire, commettent, plus encore que les séculiers, divers manquements. Aussi a-t-il été décrété là, conformément aux statuts des pères :

1. Que les clercs doivent scrupuleusement porter l'habit qui leur a été attribué, et qu'ils ne doivent avoir ou porter ni lances, ni autres armes, ni vêtements séculiers. Mais, selon qu'il est écrit : «Ce n'est pas leur glaive qui leur donnera la terre, ni leur bras qui les libérera, mais bien ta droite et ton bras et l'éclat de ta face», il a été statué que quiconque, après ce décret, se permettrait de faire ainsi ou de le tenter, serait frappé de la sentence canonique.

2. Pareillement, que le prêtre, le diacre, ou tout autre clerc qui ose, de façon téméraire, se mettre sous une protection ou dépendance laïque, à moins que ce ne soit avec l'accord de l'évêque, dans la communion et la charité, sans obstination envers l'évêque, soit soumis à la même peine.

3. Si un évêque, un abbé, ou tout autre clerc dans les ordres sacrés se permet dorénavant, contrairement aux anciens statuts des pères, d'avoir chez lui une femme subrepticement introduite, autre que celles qu'énumèrent les canons, qu'il soit jugé selon la même sentence canonique.

4. Que les évêques, qui, comme il est écrit, dominent l'Église comme une tête, et qui, comme l'a écrit saint Jérôme, doivent être pareils aux apôtres, donnent aux églises un exemple tel, qu'ils aiment leur clergé et soient aimés de leur clergé, et qu'ils soient un exemple pour les fidèles par l'habit qui est le leur, leur conduite, leur parole, leur obéissance; que de toute manière ils fassent passer après tout le reste les choses du siècle et s'attachent à la religion, et que, comme le dit l'Apôtre, ils pratiquent si authentiquement l'exemple de la religion, que, grâce à eux, à la fois la stabilité du royaume puisse être assurée et le salut du peuple se poursuivre comme il convient, avec le secours de Dieu. Et s'ils se permettaient de tenter quoi que ce soit de contraire à la règle canonique, qu'ils sachent qu'ils seront corrigés par une sentence canonique. Ainsi, sur l'intervention de l'illustre Loup, duc, par le commandement du susdit glorieux prince Childéric, tout ce qui se trouve consigné ci-dessus doit être observé en tout point. Si quelqu'un, oublieux de ce qui est contenu ci-dessus, venait à mépriser l'assemblée synodale, qu'il sache qu'il encourt la sentence canonique. Quant aux abbés et aux moines, ils doivent se conduire en tout point d'après la règle des saints pères.

Adus, évêque métropolitain de la ville de Bourges.

Jean, évêque métropolitain de la ville de Bordeaux.

Scupilio, évêque métropolitain de la ville d'Eauze.

Ermenomaris, évêque de la ville de Périgueux.

Leutadus, évêque de la ville d'Auch.

Salvius, évêque de la ville du Béarn.

Gundulfus, évêque de la ville de Bazas.

Ursus, évêque de la ville d'Aire.

Agnebertus, évêque de la ville de Saintes.

Bosolenus, évêque de la ville de Lectoure.

Sesemundus, évêque de la ville de Couserans.¹
Artemon, évêque de la ville d'Oloron.
Tomianus, évêque de la ville d'Angoulême.
Maurolenus, évêque de la ville de Couserans.
Beto, évêque de la ville de Cahors.
Siboaldus, évêque de la ville d'Agen.
Jean, abbé, envoyé de l'évêque de la ville de Limoges.
Onoaldus, abbé, envoyé de l'évêque de la ville d'Albi.

¹ Un autre évêque est donné plus haut comme étant celui de Couserans; supposé que l'un des deux était en réalité évêque de Comminges, également dans la province d'Eauze.